Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

E-Mail

ecco@gs-uvek. admin.ch

Berne, le 1er février 2026

Procédure de consultation 2025/89: Modification de l'Ordonnance sur la protection du climat (OCl)

Mesdames, Messieurs,

Faisant suite à l'ouverture de la procédure mentionnée en objet, la Commission fédérale de la consommation (CFC) a le plaisir de vous faire parvenir sa prise de position.

Elle se réjouit de la modification de l'ordonnance sur la protection du climat (OCl). Elle salue particulièrement la volonté de la Confédération d'être exemplaire dans la réduction de ses propres émissions de CO2. Cette initiative est essentielle pour accélérer la transition énergétique et renforcer la crédibilité de la politique climatique de la Suisse.

La CFC souhaite cependant souligner certains éléments qui devraient renforcer l'impact de cette proposition:

1. La transparence des coûts et des économies

Il est réducteur de présenter ces actions sur la forme du seul coût de l'investissement initial. S'il est correct de considérer que la réduction des émissions de CO2 implique un investissement important, celui-ci doit suivre des règles amortissement qui doivent être mis en regards des économies réalisées par la réduction des dépenses en énergie fossile, qui améliore l'indépendance et la sécurité d'approvisionnement énergétique de la Suisse. Il est important également mettre ces investissements en regard du coût social de l'inaction (i.e. 430 CHF/ton de CO2). Tout investissement qui se traduit par un coût inférieur au coût social est en réalité un bénéfice pour notre pays et ses citoyens.

2. L'accélération de la décarbonisation

Il est important que la Confédération privilégie les fournisseurs décarbonés pour ses marchés publics afin d'encourager les entreprises à adopter des pratiques durables. Cette mesure incitative est cruciale pour récompenser les entreprises déjà engagées dans la décarbonisation et inciter les autres à accélérer leurs efforts pour rester compétitives.

Commission fédérale de la consommation
Présidence
Prof. Anne-Christine Fornage
anne-christine.fornage@unil.ch
www.konsum.admin.ch

3. L’intégration de la démarche de la Confédération aux communautés d’énergie locale

La CFC recommande d’intégrer les initiatives de réduction des émissions de la Confédération tant que faire ce peut dans des communautés d’énergie locale, conformément à la Mantelerlass. Ces communautés permettent une gestion décentralisée et participative de l’énergie et une réduction accrue des coûts pour les consommateurs grâce à l’autoconsommation ainsi qu'une meilleure sécurité d'approvisionnement. Cette démarche permettrait d'inscrire la Confédération comme moteur dans le développement de ces concepts.

4. L’implication du domaine des EPF et des entités liées à la défense

S'il est logique de laisser l'autonomie à ces secteurs, la Confédération devrait s'assurer que les aspects de réduction des émissions de CO2 de ces secteurs soient inscrits dans leurs mandats respectifs. Nous ne voyons pas de raison d'exclure les bâtiments et les infrastructures de ces départements de la démarche d'efficacité et de réduction des émissions de CO2 de la Confédération. En conclusion, pour garantir une transition équitable et efficace des infrastructures et de l'opération de la Confédération, la CFC recommande :

- de publier des analyses coûts-bénéfices détaillées, en intégrant le coûts social des émissions (principe du pollueur-payeur) et en rapportant tant les investissements que les coûts opératoires associés.
- De promouvoir la participation de la Confédération aux communautés d’énergie locale.

La CFC est convaincue que cette démarche exemplaire renforcera la confiance de la population envers la transition énergétique et les objectifs climatiques et servira de levier pour la participation des consommateurs et des entreprises à ce projet.

Pour la Commission fédérale de la consommation,

Prof. Anne-Christine Fornage

Présidente